

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Vu les articles L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO pour Président ;

ARRETE

VANNES,
Le 15/01/2024

**OBJET : Délégation de fonction - Monsieur Jean-Jacques PAGE,
Conseiller communautaire délégué**

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques PAGE, en sa qualité de conseiller communautaire, pour suivre les affaires en relation avec :

- La culture bretonne - Patrimoine Culturel Immatériel.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan et à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 24/01/2024

Le Conseiller communautaire délégué,



Jean-Jacques PAGE

Le Président,



David ROBO